

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 Assurance qualité

Le laboratoire bS Lucane Sàrl est un organisme avec un manuel de qualité basé sur les exigences de la norme ISO/CEI 17'025:2017 pour les essais sur les matériaux de construction, en particulier sur le béton et les granulats. Le bureau d'étude utilise le même système qualité respectant les exigences de la norme ISO 9001.

2 Commettant, mandat

Est reconnu comme commettant, la personne ou la société qui a signé la commande.

Les contrats sont examinés en accord avec le système qualité. L'examen porte entre autres sur la faisabilité du point de vue technique, les délais (y compris fixation de délais importants), les accords de sous-traitance, les règles pour le maniement des échantillons par le commettant.

3 Livraison des échantillons, et matériau d'essai

Les échantillons à tester peuvent être livrés au laboratoire durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les échantillons remis au laboratoire ne sont sous sa responsabilité qu'à l'instant où ils ont été réceptionnés par le personnel.

Les échantillons à livrer doivent être transportés et entreposés conformément aux exigences des normes en vigueur. En particulier, les bétons jeunes doivent être maintenus entre 15 et 25°C et sous humidité élevée et être remis au laboratoire entre 16 et 72 h après leur fabrication. Le personnel du laboratoire reste à disposition pour des renseignements complémentaires.

Sauf demande particulière, les échantillons sont éliminés après la réalisation des essais.

4 Réalisation du mandat, essais

Les essais se dérouleront conformément aux consignes données. Chaque essai accrédité possède sa propre validation interne qui permet d'assurer la qualité des résultats. Pour chaque équipement d'essai, il existe un dossier spécifique comportant les modes d'emplois, les directives de maintenance ainsi que les certificats d'étalonnage ou de calibrage.

Sur demande, le commettant peut consulter ces documents, aucune copie n'est délivrée. Après entente préalable, il peut également assister dans le cadre du mandat aux essais pour autant que sa présence n'occasionne aucune perturbation.

5 Responsabilité, sous-traitance

Le laboratoire n'assume de responsabilité pour l'objet soumis à l'essai qu'en cas de dommage causé par négligence de sa part. Il ne répond d'éventuelles violations du devoir de diligence de son personnel que si les dommages qui en résultent sont occasionnés intentionnellement ou par grave négligence. La responsabilité des sociétés se limite au mandat à l'exclusion de tout autre dommage.

Les prestations ne seront sous-traitée qu'avec l'accord du commettant. La responsabilité du travail sous-traité reste à la charge du laboratoire à l'exception des prestations réalisées directement par le commettant ou par l'un de ses mandataires.

6 Procès-verbaux, rapport du laboratoire

Les résultats d'essais se rapportent exclusivement aux objets soumis aux essais. Aucun conseil ou recommandation découlant des résultats des essais ne figurent sur le rapport sauf lorsque la norme de référence indique la méthode d'appréciation ou si des limites ont été établies contractuellement. A la demande du requérant, les conseils et recommandations peuvent faire l'objet d'un rapport séparé.

A la demande du client, les procès-verbaux peuvent transmis par télécopie ou courriel (format PDF) à titre d'information. De même, des informations orales peuvent être transmises au commettant. Dans tous les cas, seule la version papier fait foi. Les procès-verbaux ne peuvent être reproduits partiellement ni être utilisés à des fins publicitaires sans l'autorisation du laboratoire.

7 Confidentialité

Toutes les informations recueillies au cours de l'accomplissement des tâches du laboratoire restent confidentielles. Sans l'accord du commettant, aucune information concernant les essais ou rapports d'analyses ne sera transmise à des tiers.

8 Conditions de paiement

Le tarif comprend la prise en charge des échantillons dès leur livraison au laboratoire, l'exécution des essais ainsi que l'établissement du procès-verbal d'essai en deux exemplaires. Les exemplaires supplémentaires sont facturés en supplément. La TVA est définie dans la facture. Les factures sont payables net à 30 jours.

9 Réclamation

Si les prestations fournies ne répondent pas aux attentes du client, celui-ci peut faire une réclamation. La réclamation doit être faite verbalement ou par écrit dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le laboratoire avise le client de la procédure qui en découle conformément aux règles définies dans le système qualité.

10 Lieu d'exécution et forme

En cas d'infraction à ces conditions générales, le laboratoire se réserve le droit de prendre toutes autres mesures, y compris le droit de répondez aux frais du mandant, ainsi que le recours à une procédure judiciaire.

En cas d'éventuels conflits résultant de ce contrat, seuls les tribunaux de Martigny sont compétents. Le droit applicable est le droit suisse.

11 Heures d'ouverture

Le laboratoire et bureau sont ouverts en principe du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Ils sont fermés les jours fériés officiels dans le canton du Valais. Livraison d'éprouvettes en dehors des heures d'ouverture uniquement sur avis préalable. En cas d'absence du personnel, les clients peuvent prendre contact par téléphone.

Les modifications de prix restent réservées.

Martigny, avril 2024